



PLU PONT-DE-CHÉRY

Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables

Dossier d'arrêt – Janvier 2024

SOMMAIRE

0 PRÉAMBULE

Le PADD, socle du projet de territoire pontois pour les 10 prochaines années

Pont-de-Chéruy aujourd’hui : un nouveau contexte – un projet de territoire adapté

Axe 1 : Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise

OBJECTIF 1 : Accompagner le développement démographique en vue d’affirmer Pont-de-Chéruy comme polarité de bassin de vie

OBJECTIF 2 : Assurer un développement en cohérence avec les ressources disponibles

OBJECTIF 3 : Soutenir et dynamiser l’emploi local

OBJECTIF 4 : Faire du centre-ville de Pont-de-Chéruy une centralité d’envergure à l’échelle du bassin de vie

Carte de synthèse de l’axe 1

Axe 2 : Un développement au service de l’environnement et d’un cadre de vie valorisé

OBJECTIF 1 : Assurer l’insertion paysagère des opérations d’aménagement et garantir des aménagements qualitatifs et cohérents

OBJECTIF 2 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune

p.4

p.5

p.6

p.7

p.8

p.11

p.12

p.13

p.14

p.15

p.16

p.17

OBJECTIF 3 : Favoriser une mobilité plus durable

OBJECTIF 4 : Adapter le niveau d’équipements et de services au développement de la population

OBJECTIF 5 : Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux

Carte de synthèse de l’axe 2

p.19

p.20

p.22

p.22

Préambule

Préambule : le projet de territoire de Pont-de-Chéruy

Le PADD, socle du projet de territoire pontois pour les 10 prochaines années

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local de l'Urbanisme (PLU), il constitue l'expression politique d'une vision stratégique de développement de la ville à l'horizon 2034.

Le PADD est une pièce obligatoire du dossier de PLU. Il doit définir les orientations générales du projet de territoire souhaité par les élus de façon à permettre l'évolution à venir des projets de la commune. Il n'est pas directement opposable aux différentes autorisations d'occupation du sol. Le règlement, le zonage graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent néanmoins constituer la traduction du projet politique formalisé dans le PADD. La cohérence entre ces documents doit être assurée.

Le PADD doit par ailleurs faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLU.

D'après l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27. »

Préambule : le projet de territoire de Pont-de-Chéruy

Pont-de-Chéruy aujourd'hui : un nouveau contexte – un projet de territoire adapté

La révision du PLU de Pont-de-Chéruy intervient dans un contexte démographique, économique et urbain renouvelé, qui soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de la commune.

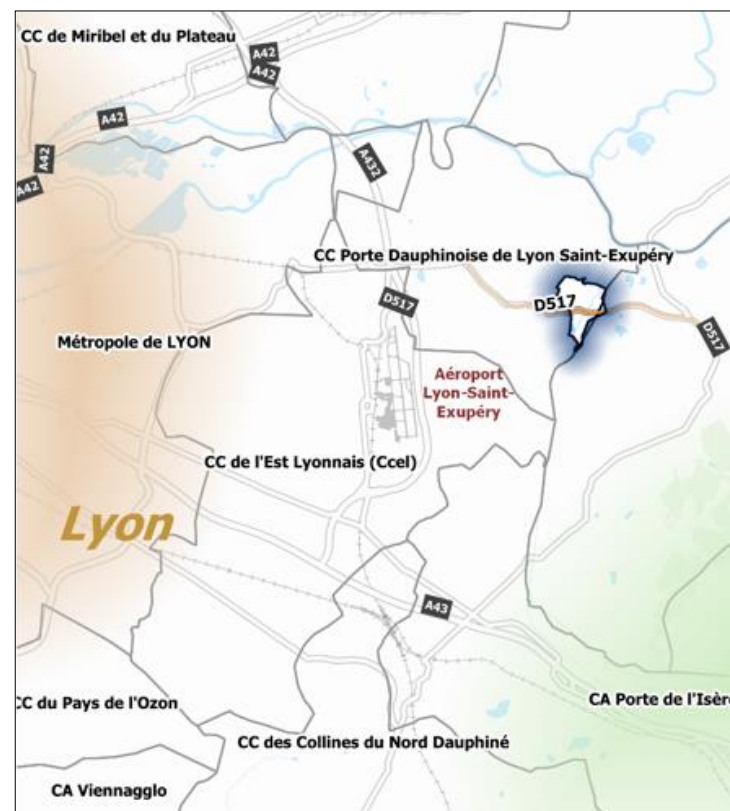
Après plusieurs années de croissance démographique et résidentielle modérée, la commune de Pont-de-Chéruy a connu au début des années 2000 un développement qui s'est intensifié. Cette attractivité démographique retrouvée se justifie au regard du desserrement de l'agglomération lyonnaise et de sa proximité avec différents bassins d'emplois et notamment l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry. Aujourd'hui, Pont-de-Chéruy occupe le statut de polarité de bassin de vie aux côtés de deux communes limitrophes : Tignieu-Jamezieu et de Charvieu-Chavagneux. L'imbrication de ces trois communes forme l'une des six polarités de bassins de vie à l'échelle du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Historiquement industrielle, la commune vient de vivre une transition économique importante : des fermetures d'entreprises se sont succédées, profitant au développement des activités tertiaires. Outre l'impact économique, cette transition a impacté la morphologie de la commune, son paysage urbain et plus largement son identité.

Le développement connu sur les 10 dernières années s'est fait dans une certaine maîtrise au regard de la faible consommation d'espaces naturels et agricoles. Le portail de l'artificialisation du Céréma indique une consommation d'espace sur la période 2009-2021 de 8 ha dont 7,1 ha à destination d'habitat, 0,9 ha à destination d'activité. Pont-de-Chéruy doit aujourd'hui définir les moyens de son développement, en tant que polarité de bassin de vie de l'agglomération pontoise. Néanmoins, ce développement ne peut se faire au détriment des enjeux environnementaux. C'est la raison pour laquelle, les élus pontois ont pour ambition d'accentuer leur engagement en faveur d'un développement maîtrisé et de qualité.

Pour ce faire, le projet de territoire se structure autour de deux axes principaux :

- Axe 1 : constituer une ville dynamique, affirmant son statut de polarité de bassin de vie, aux portes de la Métropole Lyonnaise ;
- Axe 2 : Assurer un développement au service de nouvelles pratiques sur le territoire et d'un cadre de vie valorisé.



Axe 1

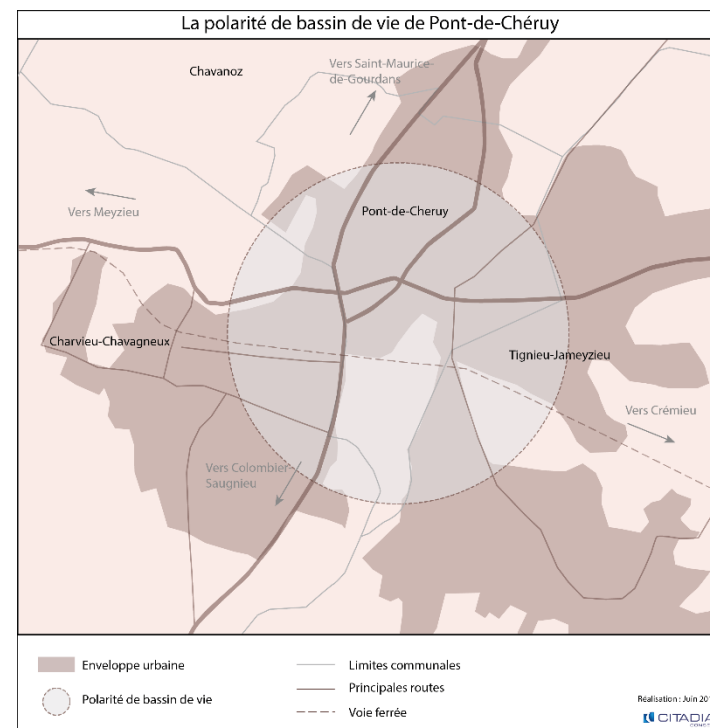
Pont-de-Chéruy :
une ville dynamique aux
portes de la Métropole
Lyonnaise

Axe 1 : Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise

La commune de Pont-de-Chéruy connaît une croissance globalement soutenue depuis les années 2000, portée notamment par une natalité dynamique et un nombre d'actifs occupés en augmentation. Ces dynamiques témoignent de l'attractivité du territoire qui, situé à l'interface de l'Isère et de la Métropole Lyonnaise, joue un rôle structurant dans l'armature territoriale identifiée dans le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en termes de poids démographique, résidentiel, niveau d'équipements et de services et rayonnement d'emplois.

Au regard de ces spécificités, l'axe 1 du PADD traduit l'ambition des élus d'organiser durablement l'aménagement du territoire en favorisant un développement urbain :

- confortant son rôle de polarité de bassin de vie à l'échelle communautaire et du SCoT. La commune constitue la polarité de bassin de vie de l'agglomération pontoise en continuité urbaine avec la commune de Tignieu-Jamezieu à l'est et de Charvieu-Chavagneux à l'ouest ;
- économe en foncier ;
- favorable à la vitalité économique et sociale ;
- en cohérence avec la disponibilité des ressources naturelles, la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers support du cadre de vie pontois et la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques.



>> OBJECTIF 1 : Accompagner le développement démographique en vue d'affirmer Pont-de-Chéruy comme polarité de bassin de vie

Avec une augmentation de la croissance démographique sur la période 2008-2018, Pont-de-Chéruy est un territoire attractif marqué par une population demeurant jeune. De surcroît, bien que la commune accueille une majorité de familles, elle connaît depuis 2008 une réduction progressive de la taille des ménages et une augmentation des ménages unipersonnels. Le profil humain et social a ainsi évolué et a nécessité une mise en cohérence du parc de logements avec les besoins des habitants. Toutefois, ayant connu un développement important en particulier dans les années 1980, le parc de logements est en partie marqué par son ancienneté dans le centre-bourg, facteur d'une vacance et d'une consommation énergétique conséquente. Enfin, les habitations de grandes tailles ne correspondant plus au parcours résidentiel recherché par les pontois, sont encore majoritairement présentes et l'offre de logements sociaux apparaît comme faible au regard de la demande.

Axe 1 : Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise

Dans ce contexte, le PADD tend à répondre aux enjeux suivants :

- *Le maintien d'un rythme de construction assurant l'attractivité du territoire et cohérent avec les objectifs fixés par le SCoT ;*
- *La reconquête de la vacance et revalorisation du parc de logements ;*
- *La poursuite du réajustement de la taille des logements par rapport à la taille des ménages (des logements de petites tailles) ;*
- *La poursuite de la création de logements sociaux en réponse à la demande.*

Enfin, l'évolution de l'urbanisation observée ces dernières années fait état d'une réduction importante du rythme d'artificialisation des espaces agricoles et naturels au profit des dents creuses. Le PADD tend à poursuivre et accentuer cet engagement, conforme aux dispositions du Grenelle de l'Environnement, de la Loi ALUR et de la Loi Climat et Résilience en travaillant sur une évolution des formes urbaines et une maîtrise de la densification du territoire.

Les ambitions qui ont ainsi émergées se traduisent à travers les objectifs présentés ci-après :

- **Accueillir 570 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 et assurer le développement résidentiel de la commune en cohérence avec son statut de polarité de bassin de vie**
- Au regard de ces besoins et du niveau de développement choisi, permettre la construction de 32 logements par an, soit 385 logements sur la période 2022-2034, pour une population d'environ 7150 habitants à horizon 2034, afin de tenir compte du besoin de logements généré par la diminution de la taille des ménages, l'évolution de la vacance et du renouvellement urbain.
- **Favoriser la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine et limiter le développement en extension**
- Prioriser les constructions au sein de l'enveloppe urbaine :
 - En mobilisant le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses et divisions foncières) dans le respect des tissus urbains environnants, des besoins de la nature en ville, de la prise en compte des risques et des réseaux ;
 - En mobilisant le potentiel mutable (renouvellement urbain) concentré notamment sur les anciens tènements de l'usine Tréfinmétaux ;
 - Poursuivre les remises sur le marché des logements vacants, situés principalement au centre-bourg de la commune (rue Grammont et rue de la République) notamment par conventionnement avec EPORA.
 - Favoriser une densification « maîtrisée » et « raisonnée » du tissu pavillonnaire ;
- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les projets à vocation d'habitat en la limitant à 1,8 ha. Interdire l'urbanisation en extension. Pour les projets déjà en cours, encadrer leur développement.

Axe 1 : Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise

■ Assurer des typologies de constructions adaptées au contexte local

- Favoriser une mixité des formes d'habitat en conciliant l'accessibilité aux équipements et aux services et une gestion économe des sols ;
- Assurer des formes urbaines variées, plus denses dans les secteurs à enjeux, (petits collectifs, les maisons groupées ou les logements intermédiaires) de manière à limiter la production de logements individuels purs à l'horizon 2034 ;
- Travailler les densités plus finement, à l'échelle des opérations, pour garantir leur bonne insertion urbaine ;
- Adapter les règles de stationnement aux besoins réels des habitants.

■ Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques

- Poursuivre l'adaptation des logements (taille, caractéristiques, etc.) au vieillissement de la population ;
- Diversifier l'offre de logements en accession à la propriété et en location afin de répondre à l'ensemble des besoins des ménages et permettre un parcours résidentiel complet ;
- Favoriser la production de logements locatifs à loyers modérés en réponse à la demande locale, en maintenant une politique de mixité sociale.

■ Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions

- Permettre la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâti existant, et prioritairement des logements du parc privé le plus ancien et les plus énergivores afin de limiter les besoins en énergie et réduire la facture énergétique des ménages ;
- S'engager dans le développement du recours aux énergies renouvelables locales en saisissant chaque opportunité d'exploitation (collective, individuelle...) de l'énergie solaire ou bois-énergie et accroître ainsi l'autonomie énergétique de la commune ;
- Promouvoir les principes de construction bioclimatique et intégrer la production d'énergies renouvelables dans les projets urbains.

Axe 1 : Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise

>> OBJECTIF 2 : Assurer un développement en cohérence avec les ressources disponibles

Sur le territoire pontois, la ressource en eau est de bonne qualité et en quantité suffisante. Le réseau d'alimentation en eau potable présente en outre des performances satisfaisantes au regard du Code de l'environnement. Grâce à des travaux sur les réseaux d'assainissement et à une extension de la station d'épuration intercommunale menés récemment, le système d'assainissement peut recevoir et traiter les effluents actuels et supplémentaires de manière conforme aux normes sanitaires et environnementales.

Enfin, la forte consommation énergétique due à la dépendance marquée à la voiture et à un parc de logement vieillissant renforce la nécessité pour la commune de s'engager toujours plus dans la transition énergétique du territoire afin de favoriser son indépendance énergétique, réduire le phénomène de précarité énergétique des ménages et à terme limiter et anticiper les impacts sur le changement climatique.

Dans ce contexte, une gestion équilibrée et adaptée des ressources environnementales locales est promue dans un souci de développement durable du territoire.

Cette ambition se traduit à travers les objectifs présentés ci-dessous.

■ Assurer une gestion équilibrée et adaptée des ressources en eau potable et de l'assainissement

- Veiller à une bonne capacité des équipements et des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la disponibilité de la ressource ;
- Assurer une desserte par les réseaux (eau potable et assainissement en réseau séparatif) pour les nouveaux secteurs d'urbanisation ;
- Poursuivre l'économie de la ressource (récupération des eaux pluviales, sensibilisation...) ;
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle des parcelles ou des opérations d'urbanisation.

■ Poursuivre les dynamiques de gestion des déchets afin d'assurer de manière durable un environnement de qualité

- Adapter la capacité des points de collectes et de traitement des déchets présents sur le territoire communautaire en fonction du développement ;
- S'inscrire en cohérence avec la dynamique intercommunale de réduction de la production de déchets et de l'enfouissement, notamment en encourageant le compostage et la performance du tri ;
- Imposer aux nouveaux projets d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement des espaces de tri des déchets recyclables.

Axe 1 : Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise

■ Promouvoir la production locale et le recours aux énergies renouvelables

- Développer les potentialités liées à l'exploitation de l'énergie solaire à l'échelle des bâtiments ;
- Continuer la transition du parc automobile municipal vers une motorisation électrique moins énergivore et moins générateur de nuisances ;
- Favoriser l'installation de bornes de recharges électriques pour encourager et généraliser la transition du parc de véhicules ;

>> OBJECTIF 3 : Soutenir et dynamiser l'emploi local

Pont-de-Chéruy se caractérise par l'activité des groupes Gindre et FSP-One, entreprises historiques, et par de nombreux commerces de proximité, structurés autour de 3 polarités (noyau historique, halle commerciale et commerces autour du centre-ville). Ces derniers relèvent essentiellement du secteur tertiaire qui est majoritairement représenté par de très petites entreprises (TPE). Toutefois, l'attractivité commerciale du territoire pâtit de la concurrence des centres commerciaux des territoires riverains. Par conséquent le PADD porte l'ambition de répondre à l'enjeu de reconstitution de la centralité d'une commune de 5 876 habitants dans un contexte de forte concurrence commerciale de grande distribution et la création d'emplois présents pour accompagner la mutation économique du territoire et satisfaire les besoins des ménages pontois. Cette double ambition se traduit à travers les objectifs suivants :

- Encourager l'accueil de nouvelles entreprises en cohérence avec les différents types d'activités présents sur le territoire ;
- Soutenir les activités industrielles encore présentes sur le territoire, génératrices d'emplois et favoriser leur pérennisation ;
- Soutenir l'accès à l'emploi sur le territoire ;
- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour les projets à vocation économique en interdisant l'urbanisation en extension. Privilégier le développement des sites économiques par leur densification.

>> OBJECTIF 4 : Faire du centre-ville de Pont-de-Chéruy une centralité d'envergure à l'échelle du bassin de vie

Le paysage urbain de Pont-de-Chéruy se caractérise par des espaces publics peu valorisés, dominés par la présence de la voiture au détriment des modes doux, et notamment des espaces piétons, et du patrimoine végétal pourtant de qualité, qui pourraient cependant qualifier le centre-ville et renforcer la qualité de cadre de vie. De plus, les continuités entre les espaces publics et piétons potentiels reliant les différents espaces de vie (centre bourg, pôle loisirs, pôle scolaire) sont aujourd'hui peu ou non valorisés. Enfin, le phénomène de vacance des commerces implantés en rez-de-chaussée dans le centre ancien véhicule une image dépréciante renforcée par des façades vieillissantes et noircies par la pollution liée au trafic sur la RD 517 et nuisant au dynamisme du centre-ville. Pour faire face à cette situation, le projet politique de Pont-de-Chéruy promeut la revitalisation du centre-ville et la poursuite du traitement et de la valorisation des espaces publics et piétons au nom d'un cadre de vie qualitatif et vecteur de lien social. Cette ambition se traduit à travers les objectifs décrits ci-dessous :

■ Redynamiser et revitaliser l'appareil commercial du centre-bourg

- Poursuivre les actions en faveur de la réhabilitation des locaux commerciaux vacants ;
- Accompagner et soutenir le développement des commerces de proximité dans la centralité de la commune et notamment via le partenariat avec l'animateur communal de la vie économique de la ville de Pont de Chéruy.
- Repérer et inscrire les linéaires commerciaux à maintenir dans le centre-bourg pour maintenir son dynamisme ;
- Diversifier les typologies de cellules commerciales.

■ Valoriser le centre-bourg de Pont-de-Chéruy et véhiculer l'image d'un centre attractif et dynamique

- Développer des espaces publics qualitatifs, pratiques, sécurisés et support d'échanges et de rencontres ;
- Favoriser la rénovation des façades vieillissantes du centre-bourg et le nettoyage des façades noircies par la pollution liée au trafic, en particulier le long de la RD 517 ;
- Offrir des cheminements piétons sécurisés et adaptés, favorisant la déambulation piétonne dans le centre.

■ Assurer la rénovation des logements dégradés et insalubres

- Favoriser la réhabilitation du parc de logements privé ancien via la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et l'animation d'une OPAH en centre ancien.

Accompagner le développement démographique en vue d'affirmer Pont-de-Chéry comme polarité de bassin de vie

Prioriser les constructions au sein de l'enveloppe urbaine et mobiliser le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine dans le respect des tissus urbains environnants, des besoins de nature en ville, de la prise en compte des risques et réseaux

Poursuivre les remises sur le marché des logements vacants principalement concentrés dans le centre-bourg

Assurer des formes urbaines variées, plus denses dans les secteurs à enjeux

Stopper l'urbanisation sur le plateau du Réveil

Mobiliser le potentiel mutable, notamment sur l'ancien site de l'usine Tréfinétaux

Encadrer les projets en cours de développement

Soutenir et dynamiser l'emploi local

Soutenir les activités industrielles encore présentes sur le territoire

Redynamiser et revitaliser l'appareil commercial

Poursuivre les actions en faveur de la réhabilitation des locaux commerciaux vacants et accompagner et soutenir le développement des commerces de proximité dans la centralité

Valoriser le centre-bourg de Pont-de-Chéry et véhiculer l'image d'un centre attractif et dynamique

Développer des espaces publics qualitatifs, pratiques et sécurisés

Offrir des cheminements piétons adaptés et sécurisés, favorisant la déambulation piétonne

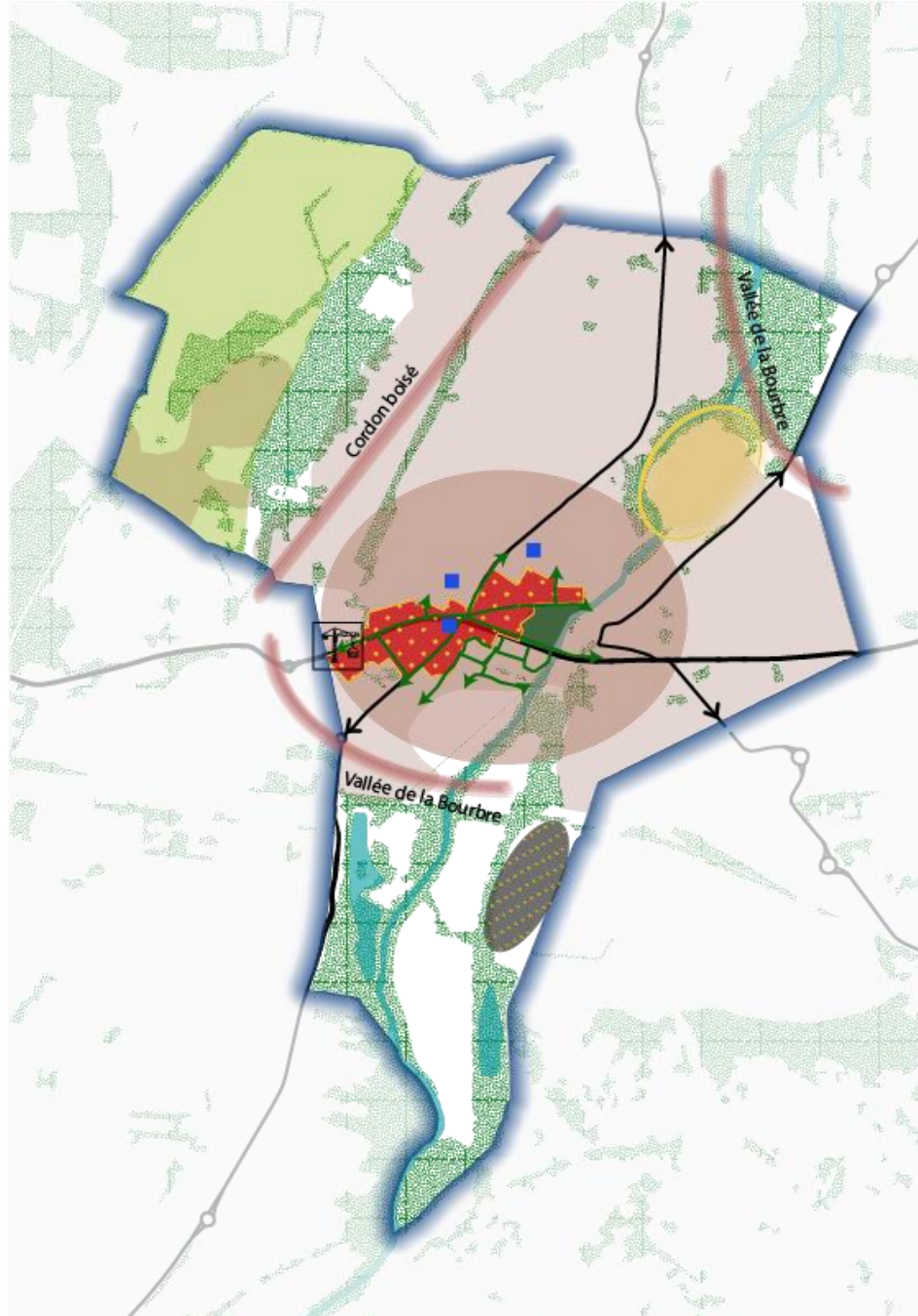
Assurer la rénovation des logements dégradés et insalubres

Poursuivre les opérations de réhabilitation et notamment en partenariat avec EPORA

Assurer une gestion équilibrée des ressources naturelles et paysagères

Respecter les limites naturelles et paysagères de l'enveloppe urbaine marquant la centralité

Renforcer la trame verte



Axe 2

Un développement au service
de l'environnement et d'un
cadre de vie valorisé

Axe 2 : Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

La commune de Pont-de-Chéruy a la volonté d'affirmer son statut de polarité de bassin de vie par un développement conséquent. Néanmoins, cette mutation urbaine doit s'accompagner d'une réflexion autour d'un urbanisme réfléchi, pragmatique et durable, porteur de la préservation des éléments naturels et du cadre de vie. Cette démarche, en plus de répondre aux défis de la transition écologique, ira dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, donc de l'attractivité de la commune.

A travers ce second axe du PADD, il s'agit de proposer des objectifs assurant la conciliation du développement territorial et la préservation des enjeux environnementaux en répondant aux enjeux majeurs suivants :

- *Le maintien voire le renforcement des espaces de nature en tant que support de la biodiversité et aires de respiration venant rythmer le paysage pontois ;*
- *La valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux dans les dynamiques d'aménagement et d'urbanisation du territoire au nom d'une qualité du cadre de vie renforcée ;*
- *La définition d'une mobilité alternative, le maintien du niveau de services et le renforcement de l'accessibilité à Internet, comme leviers de diminution des déplacements, de la dépendance à la voiture et aux transports carbonés ;*
- *La prise en compte des risques et nuisances environnementales pour un cadre de vie sécurisé.*

>> OBJECTIF 1 : Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs et cohérents

A l'exception de certains aménagements récents, les entrées de ville et les espaces publics, composants essentiels du cadre de vie et de l'image de la ville, pâtissent d'un manque de visibilité et de la prépondérance de la voiture. Le traitement qualitatif de ces paysages du quotidien est primordial.

Dans ce cadre, le projet de territoire de Pont-de-Chéruy tend à mettre en place les conditions d'une urbanisation maîtrisée garante d'une bonne intégration paysagère et d'un cadre de vie de qualité. Cette ambition se traduit à travers les objectifs présentés ci-dessous :

- **Requalifier les entrées de ville de la commune**
- Poursuivre le traitement qualitatif des entrées de ville, marqueurs d'identité, notamment les entrées nord et est, en soignant la qualité des projets implantés dans ces secteurs ;
- Aménager des transitions de qualité à l'appui d'espaces tampons paysagers.

Axe 2 : Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

■ Promouvoir des espaces publics qualitatifs

- Assurer des aménagements paysagers et végétalisés qualitatifs et cohérents pour l'ensemble des opérations d'aménagement ;
- Mettre en réseau les espaces publics et valoriser leur intérêt patrimonial en créant des liaisons douces qui viendront mailler la commune ;
- Concilier la mise en valeur du paysage urbain avec la voiture et son stationnement, en confortant la place du piéton dans le cœur urbain.

>> OBJECTIF 2 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune

Pont-de-Chéruy s'inscrit dans un cadre paysager très urbanisé structuré autour de plaines, de petites collines et de la rivière Bourbre. Cette organisation a favorisé l'émergence de points de vue sur le paysage urbain. Par ailleurs, la commune s'est historiquement développée avec l'industrie qui a laissé un patrimoine typique non reconnu, mais encore préservé pouvant apporter une réelle qualité urbaine dans les paysages du quotidien. Celle-ci pourrait en outre être renforcée par la présence d'un patrimoine végétal de qualité mais encore peu mis en valeur à ce jour. Le territoire apparaît en outre très artificialisé et avec une fonctionnalité écologique induite limitée, néanmoins, il abrite des espaces au potentiel écologique intéressant, comme la vallée de la Bourbre et le plateau du Réveil qui jouent un rôle dans une Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT. Ces espaces sont actuellement fragilisés par des pollutions diffuses pour la rivière Bourbre et par l'urbanisation. Or, ces espaces rendent des services tant sociaux (support de loisirs et de promenades pour les pontois, aires de respirations, coupures d'urbanisation) qu'écosystémiques (rôle écrêteur d'inondation des zones humides, accueil d'une faune spécialisée...).

Conscient de ces atouts, le projet de territoire de Pont-de-Chéruy fixe des objectifs visant la préservation, voire le renforcement de la Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation du patrimoine identitaire de la commune. Il s'agit de permettre au territoire de rester un milieu de vie et d'accueil offrant un cadre de vie de qualité mais aussi un espace assurant le développement de la biodiversité des espèces. Ces ambitions se traduisent à travers les objectifs suivants :

■ Préserver la Trame Verte et Bleue, support de la qualité du cadre de vie

- Renforcer la trame verte au sein du tissu urbain en revégétalisant le centre-bourg de la commune et les berges de la rivière Bourbre, en préservant les espaces de nature en ville et en favorisant de manière globale l'implantation d'espaces verts de pleine terre ;
- Protéger et valoriser la rivière Bourbre, ses ripisylves et les milieux humides connexes vis-à-vis des pressions urbaines qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique, et faciliter le libre transit des espèces et des sédiments, en partenariat avec l'Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Bourbre.

Axe 2 : Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

- Préserver les corridors écologiques inscrits au SCoT et à l'échelle locale et les espaces agro-naturels du nord ouest du territoire de l'urbanisation afin de garantir leur fonctionnalité écologique, et s'assurer de l'absence d'éléments fragmentant leur bon fonctionnement ;
 - Renforcer la fonctionnalité écologique du corridor de la rivière Bourbre et notamment ses connexions avec le réseau écologique local et supra-communal ;
 - Garantir la pérennité des espaces agricoles et boisés ainsi que les plans d'eau qui constituent des espaces relais privilégiés dans le réseau écologique local.
- **Gérer les paysages du quotidien en faveur d'un cadre de vie de qualité**
- Protéger les éléments de patrimoine bâti, y compris industriels, vecteurs identitaires historiques de la commune, et permettre leur valorisation, notamment à l'appui du maillage modes doux, pour qualifier le cadre de vie ;
 - Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables sur la ville et ses paysages en permettant leur desserte par des itinéraires modes doux, en prévoyant des aménagements favorables à la contemplation (bancs, tables d'orientation...), et en préservant les espaces agricoles de ces secteurs ;
 - Préserver les aires de respiration vertes que sont les espaces agro naturels de la pointe sud de la commune et du plateau du réveil, sites privilégiés pour les promenades générant des coupures vertes avec les communes de Chavanoz et Charvieu-Chavagneux ;
 - Valoriser l'étang de Pont-de-Chéruy (dit « Etang de la forêt »).

Axe 2 : Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

>> OBJECTIF 3 : Favoriser une mobilité plus durable

Pont-de-Chéruy bénéficie de la proximité d'un réseau routier structurant lui conférant une accessibilité rapide avec les grandes aires d'influences telles que la Métropole Lyonnaise mais la commune ne dispose que d'un seul axe structurant est/ouest, la route départementale 517 concentrant de fait un trafic dense entretenu par un manque de transports en commun et une forte dépendance à la voiture. En outre, du fait d'un manque d'aménagements agréables et sécurisés, la part des modes actifs dans la mobilité pontoise est faiblement représentée. Bien que des pratiques alternatives soient en cours de développement, les mobilités demeurent très centrées sur la voiture/l'autosolisme et les énergies carbonées, confortées par la présence de nombreux stationnements gratuits. Le territoire présente néanmoins des opportunités d'évolution des pratiques de déplacement : le projet de contournement de la commune pouvant apaiser le centre-ville, la ligne Chemin de Fer de l'Est Lyonnais (C.F.E.L.) et le prolongement de la ligne de tram T3 du Grand Lyon pourraient favoriser l'émergence d'une ambiance plus propice au report sur les modes alternatifs à la voiture. Dans ce contexte le PADD porte l'ambition d'accompagner ces changements en appuyant le développement des mobilités alternatives et en améliorant la gestion des flux, aujourd'hui subis.

■ Redéfinir les flux routiers

- Mettre en place un schéma local des déplacements, en cohérence avec les objectifs du SCoT ;
- Prendre en considération les potentiels effets induits des projets de contournement routier de l'agglomération Pontoise et notamment l'émergence d'une RD 517 plus apaisée ;
- Apaiser la circulation dense sur la RD517 (notamment celle des poids lourds) et les nombreuses nuisances associées pour renforcer l'attractivité du centre-ville ;
- Prendre en compte le projet de déploiement de l'offre en transport en commun de l'agglomération lyonnaise (T3).

■ Inciter à la pratique des transports alternatifs

- Soutenir le développement de la pratique du covoiturage et matérialiser un parking spécifique ;
- Développer les aménagements et les cheminements modes doux permettant de connecter le centre-bourg, la rivière Bourbre et les principaux éléments patrimoniaux pour inciter à la pratique de la marche à pied et du vélo, par l'appui de projets tels que la passerelle reliant le groupe scolaire à la maternelle ;
- Favoriser le développement des bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Axe 2 : Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

>> OBJECTIF 4 : Adapter le niveau d'équipements et de services au développement de la population

Aujourd'hui, Pont-de-Chéruy dispose d'un niveau de services aux particuliers élevé et de qualité avec des établissements d'enseignement structurants et des équipements sportifs/culturels et de santé bien développés mais une accessibilité à la fibre limitée. Pour conforter le cadre de vie et son rôle de polarité de bassin de vie, le PADD porte l'ambition d'adapter le niveau d'équipement et de service au développement démographique projeté et aux évolutions du profil social des pontois à travers les objectifs déclinés ci-après :

■ Répondre aux nouveaux besoins en équipements

- Anticiper l'évolution des besoins en équipements scolaires, sportifs, associatifs et d'accueil à la petite enfance ;
- Appréhender le vieillissement de la population en renforçant les équipements et les services à la personne ;
- Renforcer l'offre de santé sur la commune.
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension urbaine pour les projets à vocation d'équipement (création ou extension) à 0,7 ha.

■ Accompagner l'arrivée du très haut débit

- Soutenir la finalisation du raccordement de la commune au Très Haut Débit ;
- Faciliter la pratique du télétravail en favorisant la création d'un espace coworking permettant de réduire les déplacements domicile-travail et les nuisances associées.

Axe 2 : Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé

>> OBJECTIF 5 : Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux

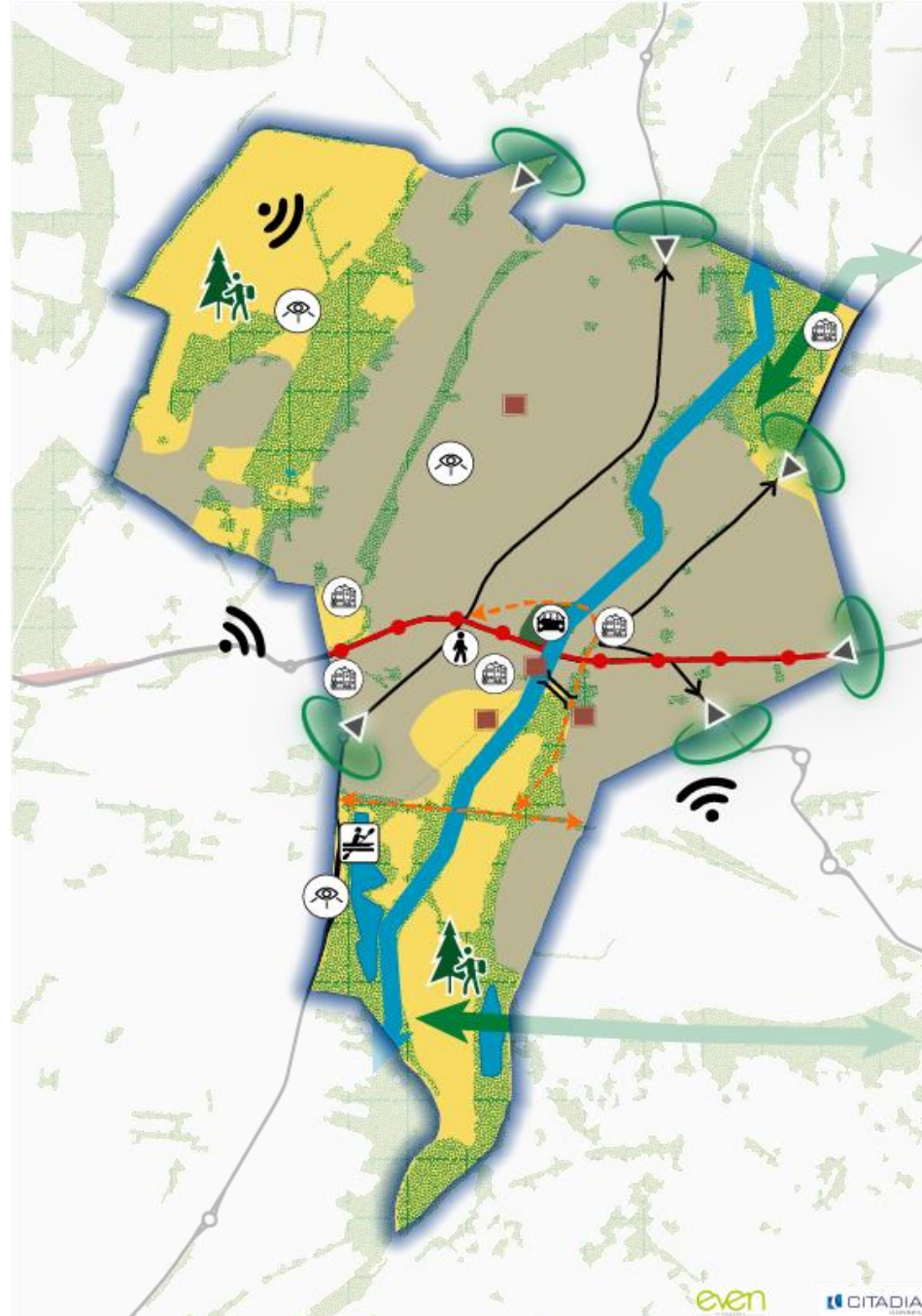
Pont-de-Chéruy est exposé au risque d'inondation lié à la rivière Bourbre et également à un risque grandissant lié au ruissellement pluvial du fait de l'imperméabilisation conséquent des sols et au contexte actuel de changement climatique et de renforcement des phénomènes climatiques extrêmes. La commune est également potentiellement impactée par des risques technologiques qui peuvent venir menacer la quiétude du cadre de vie (risque nucléaire, transports de matières dangereuses). La circulation routière et les nuisances qui lui sont associées (dégradation de la qualité de l'air, nuisances sonores) contribuent également à exposer les populations à des risques sanitaires. En conséquence, la politique portée par la commune poursuit un objectif de réduction du niveau d'exposition des populations aux risques et nuisances pour un territoire résilient où la qualité du cadre de vie est confortée. Cette ambition se traduit à travers les objectifs présentés ci-dessous :

■ Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air

- Prendre en considération les nuisances sonores générées par la RD517 dans les choix d'aménagement des constructions ;
- Garantir le maintien et favoriser l'accès des zones de calme que sont le parc Grammont, le plateau du Réveil et les espaces agro-naturels de la pointe sud de la commune ;
- Promouvoir des modes de déplacements alternatifs et apaiser la circulation dans les zones urbanisées afin de favoriser le report modal, pour à terme réduire la pollution atmosphérique ;
- Organiser le développement urbain au maximum à distance des zones de bruit, et si c'est impossible diminuer les nuisances en mettant en place un front bâti le long des axes et en éloignant les populations sensibles.

■ Garantir un cadre de vie sécurisé qui compose avec les risques

- Intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement comme la nouvelle compétence GEMAPI déléguée à l'Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de la Bourbre.
- Œuvrer en partenariat avec l'EPAGE de la Bourbre pour mettre en place une politique de prévention du risque inondation comme les travaux de confortement des berges de la rivière Bourbre prévus dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)
- Prévenir le ruissellement des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation liés à la Bourbre via :
 - La préservation éléments végétalisés (arbres, haies) et par la valorisation de la nature en ville (matériaux perméables, jardins préservés,...)
 - la mise aux normes et le développement d'un réseau d'assainissement adapté ;
 - une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet en imposant l'infiltration dès qu'elle est possible, et à défaut les aménagements de rétention.



Requalifier les entrées de ville de la commune

-  Poursuivre le traitement qualitatif des entrées de ville, marqueurs d'identité
-  Aménager des transitions de qualité à l'appui d'espaces tampons paysagers

Promouvoir des espaces publics qualitatifs

-  Assurer des aménagements paysagers et végétalisés qualitatifs et cohérents pour l'ensemble des opérations d'aménagement
-  Concilier la mise en valeur du paysage urbain avec la voiture et son stationnement

Préserver la trame verte et bleue, support de la qualité du cadre de vie

-  Protéger et valoriser la Bourbre et ses milieux humides connexes vis-à-vis des pressions urbaines
-  Préserver les corridors écologiques inscrits au SCoT et les espaces naturels et agricoles du nord ouest du territoire

Renforcer la trame verte

-  Renforcer la trame verte
-  Garantir la pérennité des espaces agricoles, boisés et les plans d'eau

Gérer les paysages du quotidien en faveur d'un cadre de vie de qualité

-  Protéger et valoriser le patrimoine bâti historique de la ville pour qualifier le cadre de vie
-  Valoriser l'étang de la forêt
-  Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables
-  Préserver les aires de respiration vertes, sites privilégiés pour les promenades et les loisirs de plein-air

Redéfinir les déplacements routiers

-  Limiter la circulation des poids lourds sur la RD517

Inciter à la pratique des transports alternatifs

-  Soutenir le développement de la pratique du covoiturage et matérialiser un parking spécifique
-  Développer les aménagements, les cheminements modes doux et le projet de passerelle permettant de connecter le centre-bourg, la Bourbre et les principaux éléments patrimoniaux

Répondre aux nouveaux besoins en équipements

-  Anticiper l'évolution des besoins en équipements scolaires, sportifs, associatifs et d'accueil à la petite enfance

Accompagner l'arrivée du Très Haut Débit

-  Soutenir la finalisation du raccordement à la Fibre optique



PLU PONT-DE-CHÉRY

Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables

Dossier d'arrêt – Janvier 2024